

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 octobre 2024

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / MORICE / FOURNIER / HUET / LAFOND / IMBOURG / POTELUNE / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mmes et Mrs MORIN / REGUER / ZEGAN / SEMENCE

Ont donné pouvoir : Mr REGUER à Mme HUET
Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU

A été nommé(e) secrétaire : Mr POTELUNE

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

Voté à l'unanimité

1. Classement voirie communale

Vu la délibération du 21 février 2024 portant sur la rétrocession de voirie de l'impasse des soupirs

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de ces parcelles

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L141.3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par voie.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal

- d'intégrer au domaine public, les parcelles F1103.1460.1462.1465.1467 et 1469, Impasse des Soupirs, pour 122 mètres linéaire
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie, qui porte à 33 858 ml, la voirie communale
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Voté à l'unanimité

2. Vente de terrain communal

Mr le Maire fait part au conseil municipal que Mr THIERION Jean-François, domicilié 27 rte de la Chapelotte à la Borne, HENRICHEMONT a demandé à se rendre acquéreur d'un terrain communal sis à la Borne, cadastré C 347 pour une superficie de 292 m²

Mr le Maire propose

*de donner un avis favorable à la requête de Mr THIERION Jean-François

*de fixer le prix de 15€ le m²

* que tous les frais découlant de cette affaire notamment les frais de notaire et de bornage soient à la charge de l'acquéreur

*d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

Mr LORANS demande si le chemin qui est sur le cadastre existe réellement

Mme MESTRE explique qu'il y a plus de chemin que c'est une friche, et qu'il n'existe plus

Mr JANSONNIE, demande comment on accède à la parcelle qui appartiennent à la commune

Mme MESTRE explique que nous avons un accès en passant par la parcelle voisine

Mr POTELUNE, demande si il y a un droit de passage à la parcelle de la commune pour pouvoir y accéder

Mr LE MAIRE explique que cela n'a pas de rapport à la vente du terrain, le chemin est un autre sujet et qui pourra être discuté dans un autre point

Voté 3 Abstention, 15 pour

3. Avenant N°1 sur le lot 1b relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix des entreprises des lots 1a, 1b, 1c, relatif aux travaux du jeu de paume a été validé au conseil municipal du 18 janvier 2024.

Un élagage supplémentaire doit être effectué. De ce fait il est nécessaire de valider un avenant sur le lot 1b Aménagement paysager d'un montant de 4 290€ HT. Ce qui porte le marché du lot 1b, à 19 541.12€ HT

Mme HURIEZ estime qu'il y a des coups financiers supplémentaires de travaux qui sont justifiés, mais que celui de l'élagage n'est pas justifié et un peu abusif

Voté 4 Contres 14 Pour

4. Avenant N°2 sur le lot 1a relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix des entreprises des lots 1a, 1b, 1c, relatif aux travaux du jeu de paume a été validé au conseil municipal du 18 janvier 2024.

Une armoire supplémentaire de commande dédiée pour les deux bornes foraines doit être installée. De ce fait, il est nécessaire de valider un avenant sur le lot 1a VRD d'un montant de 4 000€ HT. Ce qui porte le marché du lot 1a, à 310 753.15€ H

Voté 4 Contres et 14 Pour

5 Approbation de l'avenant n°2 au contrat de territoire 2022.2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de St Martin d'Auxigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°2023-09-57 en date du 13 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-02-8 en date du 21 février 2024, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 août 2024,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune des Aix d'Angillon font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°2** au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Le projet de « Création d'une liaison douce directe entre le pôle scolaire et l'église », avec un financement envisagé du Département de 25 000 € HT est supprimé du Contrat ;
- Il est remplacé par le projet de « Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon » pour un financement envisagé du Département de 25 000 € HT.
- L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny,

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous actes y afférents,
- d'autoriser le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial.

Voté à l'unanimité

6 Suppression de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024

Mr le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet), suite à un avancement de grade de l'agent au 1^{er} novembre 2024

Voté à l'unanimité

7 Création d'emploi de rédacteur à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01.01.2025 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces

contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le traitement sera calculé par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des rédacteurs

Voté à l'unanimité

8 Questions diverses

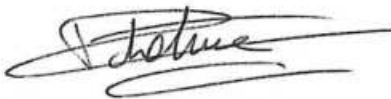
* Mme Noyat : Demande si il y aurait une possibilité de sécuriser l'arrêt de bus aux Thébaults car elle estime que c'est un arrêt dangereux pour les enfants au vu de la vitesse des usagers de la route et de l'installation de l'arrêt

Mme Mestre fait savoir que ce problème existe depuis un moment, elle explique qu'il y a déjà eu un déplacement de cet arrêt de bus. Elle va revoir le problème avec le Maire de Achères.

*Mr JANSONNIE donne une information sur les prises de recharges pour les voitures. Mr Le MAIRE explique que la mairie a été contacté pour savoir si la recharge de la place de l'église pouvait être déplacée, mais la mairie n'a pas trouvé d'autre endroit.

Fin de séance 20h10

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lohme', written over a horizontal line.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.